

Mesures prises en urgence par le Gouvernement de la FWB concernant les milieux d'accueil dans le cadre de la pandémie Covid 19

AVIS DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

I. CONTEXTE

Le 19 mars 2020, le Gouvernement de la Communauté française a pris de nouvelles mesures concernant les milieux d'accueils tant subventionnés que non subventionnés, dans le cadre de la crise liée au coronavirus.

Désormais, comme pour les écoles, **l'accueil dans les crèches est maintenu, mais limité aux enfants dont les parents exercent une fonction « cruciale »** à savoir des fonctions de première ligne (les médecins, les professionnels de la santé, le personnel soignant dans les maisons de repos, les services de sécurité, etc.) ou de soutien à cette première ligne (personnel d'accueil de l'enfance, enseignants, personnel des transports publics, des magasins d'alimentation, etc.). Il en va de même pour les enfants qui relèvent de situations sociales spécifiques (mandat SPJ...) ainsi que pour les enfants de parents qui relèvent eux-mêmes d'une situation sociale particulière ou qui n'ont d'autres choix que de confier la garde de leurs enfants aux grands-parents qui sont un public fragile.

Au-delà de ces situations, il est demandé aux parents de garder leurs enfants au domicile familial.

Dans ce contexte et après consultation du secteur de l'accueil, le Gouvernement a également pris les mesures suivantes :

- **les parents qui ne mettent plus leurs enfants à la crèche depuis ce lundi 16 mars ne devront en aucun cas justifier leur absence et ne devront pas payer les milieux d'accueil pour les jours où les enfants ne sont pas présents ;**
- **les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés bénéficieront d'une indemnisation via le fonds d'urgence mis en place par la Fédération ;**
- le Gouvernement s'engage à mettre tout en œuvre pour préserver l'emploi et les rémunérations du personnel des milieux d'accueil. Il est impératif d'éviter les faillites qui engendreraient structurellement des pertes de places. Les modalités du soutien au secteur seront concertées avec l'autorité fédérale et les régions ;
- la Fédération veillera à la viabilité de l'ensemble des milieux d'accueil et des personnes qui les font vivre, en particulier ses acteurs les plus fragiles.

Afin de concrétiser ces dernières mesures, le Cabinet de la Ministre de l'Enfance, demande l'avis de l'UVCW sur les propositions suivantes :

- 1. En plus du maintien des subsides, une intervention forfaitaire par place pour ces 3 semaines uniquement pour les milieux d'accueil les plus fragiles sur le plan financier, à savoir les services d'accueil d'enfants et les MCAE (forfait de 100 euros par place laissée vacante en raison du covid-19)**

2. **Pour le secteur non subventionné : maisons d'enfants et accueillantes indépendantes (forfait de 300 euros par place laissée vacante en raison du covid-19).**
3. **Pour les crèches et les préguardiennats, le cabinet envisage éventuellement un versement anticipé de tranches de subsides, mais pas d'intervention forfaitaire à court terme.**

Toutes ces mesures viendront en complément du recours aux aides fédérales (chômage pour cas de force majeure, indemnité de garde pour les accueillantes et aides aux indépendants) et nous analyserons dans un second temps quelles sont encore les pertes qui nécessiteraient une seconde intervention... »

II. AVIS DE L'UVCW

D'abord, l'UVCW remercie et souligne la réactivité du Gouvernement par rapport à la situation actuelle des milieux d'accueil, et par rapport à la prise de ces premières mesures.

Dans un second temps, pour la concrétisation de ces premières mesures, l'UVCW a questionné le cabinet afin de savoir sur quelle base étaient calculés les forfaits par place ?

Le cabinet nous a communiqué qu'il s'agissait d'un forfait qui correspond en moyenne à 65% de la PFP non perçue.

L'UVCW propose les mesures suivantes :

1. En ce qui concerne le forfait octroyé par place correspondant en moyenne à 65% de la PFP non perçue : comme première mesure, c'est déjà bien dans un premier temps, mais nous sollicitons tant pour les PO subventionnés que non subventionnés qu'ils aient une compensation qui corresponde à 100% de la PFP non perçue afin qu'ils ne subissent aucune perte.
2. En ce qui concerne les crèches et les préguardiennats : s'il n'y a pas d'intervention forfaitaire pour le moment, nous sollicitons dans ce cas que soit incluse dans le subside la perte financière engendrée par la non-perception de la PFP par les PO.

Dans un idéal, il faudrait savoir PO par PO quel est le nombre d'enfants présents et donc le nombre d'ETP puéricultrices que le PO doit encore payer et les PFP non perçues et, en fonction, que la FWB compense les pertes engendrées afin de ne pas mettre en péril les finances des PO publics.

Pour les mesures fédérales, nous ne voyons pas, à part le chômage temporaire pour force majeure dont pourraient (et peuvent déjà) bénéficier les membres du personnel des milieux d'accueil, de quelle autre mesure s'agit-il ?

Selon nous, la Communauté française doit prendre toutes les mesures financières qui visent à compenser les pertes financières engendrées suite aux mesures qu'elle préconise dans la cadre de la pandémie Covid 19 au sein des milieux d'accueil.

Enfin, l'UVCW souligne la spécificité du personnel statutaire qui lui ne peut bénéficier du chômage temporaire vu qu'il ne cotise pas, et devra donc rester à charge sur fonds propres des PO publics. Pour cette situation spécifique, nous sollicitons que l'ONE continue à verser les subventions pour personnel statutaire subventionné et ne conditionne pas le versement de la subvention aux prestations effectives de ses agents qui pourraient dans bon nombre de cas se retrouver (ou se trouvent déjà) en raison des absences des enfants en dispense de service.